



SALLE JEAN LOUIS HERRAULT – TARIFS de LOCATION

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales

DECIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juillet 2008, les tarifs de location de la salle Jean Louis HERRAULT sont fixés comme suit :

- pour les Juvignacois :
 - 1^{ère} location : 300 €
 - Au-delà : 600 €
- pour les personnes « extérieures » à Juvignac :
 - 1^{ère} location : 600 €
 - Au-delà : 1000 €
- pour toutes expositions, expositions-ventes, spectacles, pour toutes manifestations générant des recettes :
 - 1^{ère} location : 600 €
 - Au-delà : 1000 €

Article 2 :

La caution pour les locations reprises à l'article 1 est fixée à

- 500 € pour les Juvignacois
- 1000 € pour tous les autres cas

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision

Fait à Juvignac, le 19 juin 2008



Le Maire,


Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le25/06/08
et publication
le25/06/2008